



# Règlement Intérieur de l'École de Foot du Val de Vienne Saison 2020-2021

Fonctionnement de l'École de foot :

- I- Adhésion
- II- Assemblée Générale
- III- Renouvellement du bureau
- IV- Conseil d'administration
- V- Commissions
- VI- Comportement
- VII- Participation des parents
- VIII- Sécurité
- IX- Déclaration d'accident
- X- Formation dirigeants

## -I- Adhésion

L'adhésion comprend une cotisation, son montant est payable en une fois. La cotisation est payée chaque saison, son prix est fixé par le Conseil d'Administration.

L'école de foot accepte les bons CAF, les sake@do87, les Coupons Sport ANCV (uniquement règlement licence) ainsi que les Chèques Vacances ANCV.

Le licencié s'engage par la signature de ce document à respecter le règlement intérieur et les installations sportives mises à sa disposition et à se comporter sportivement sur le terrain et en dehors. Il dégage la responsabilité de l'École de foot du Val de Vienne en cas de vol dans les vestiaires.

## -II- Assemblée Générale

L'assemblée générale se tiendra une fois par an. Le secrétaire devra en aviser tous les membres au moins deux semaines à l'avance.

## -III- Renouvellement du bureau

Le bureau comprend les postes suivants :

- Un Président
- Des vice-présidents (de droit les présidents des clubs affiliés à l'école de foot)
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

Il est démissionnaire lors de l'assemblée générale.

## -IV- Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé au maximum de 18 membres (les présidents des clubs adhérents sont membres de droit).

## -V- Commissions

Il existe plusieurs commissions :

Commission sportive : a pour but d'uniformiser la pratique sportive dans les différentes catégories.

Commission manifestations : organise toutes les manifestations du club.

Commission communication : gère la diffusion vers la presse, et autres.

## **-VI- Comportement**

Une bonne conduite, le respect de soi, des personnes, du matériel et des règles communes de vie à appliquer à l'École de foot du Val de Vienne. Toute personne se faisant remarquer par une attitude ou des propos incorrects lors des entraînements ou matchs pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Conseil d'Administration.

## **-VII- Participations des parents**

Le transport des enfants vers lieux d'entraînements et de matchs est à privilégier par les parents. Les entraînements ont lieu sur différents sites partenaires. Le covoiturage est à privilégier.

## **-VIII- Sécurité**

La sécurité des enfants est assurée dès la prise en charge sur le site. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au vestiaire et s'assurer qu'un éducateur ou dirigeant présent prend son enfant en charge. Dans le cas contraire, l'École de foot du Val de Vienne dégage sa responsabilité quant au dommage que l'enfant laissé dans la rue ou sur le parking du stade non surveillé puisse subir ou provoquer.

Nous demandons donc instamment aux parents des enfants :

-Respecter les heures de début et de fin de séance d'entraînements ou de matchs.

-D'accompagner les enfants jusqu'au vestiaire où ils pourront être informé d'une éventuelle annulation de séance d'entraînement ou de match.

De la même façon les parents reprennent les enfants à la sortie des vestiaires.

L'école de Foot met tout en œuvre pour s'entourer de bénévoles compétents.

A chaque début de saison une fiche de renseignement sera à remplir.

L'école de foot ne saurait être tenue responsable de faits exceptionnels dépassant le fonctionnement normal de l'École.

## **-IX- Mesure sanitaires COVID**

En tant qu'association, l'école de foot du Val de Vienne s'engage à respecter les mesures sanitaires et réglementaires imposées par les communes mais aussi et surtout par le gouvernement.

L'école de foot du Val de Vienne s'engage également à communiquer à l'ensemble de ses membres licenciés les règles sanitaires en vigueur qui devront être communiquées lors de tous rassemblements liés à une activité organisée par l'école de foot du Val de Vienne (matchs, entraînement, manifestations, réunions...).

Ses règles seront communiquées à toutes personnes qui participeront et/ou assisteront à l'un de ces rassemblements.

L'intégralité de mesures sanitaires sont listées dans un document interne à l'école de foot du Val de Vienne nommé « **Ecole de foot du Val de Vienne – Mesures sanitaires COVID-19** ».

Il va de soi que ce document sera mis à jour en fonction de l'évolution des mesures sanitaires et réglementaires imposées par le gouvernement mais aussi par les communes qui nous accueillent.

Les membres licenciés mais aussi les personnes responsables (tuteur légal) d'un jeune licencié s'engagent à respecter ces mesures mais aussi à participer à leur respect.

## **-X- Déclaration d'accident**

L'école de foot dispose d'un délai de 5 jours pour déclarer un accident. Il appartient à l'enfant ou sa famille de signaler à l'École de foot dans un délai de 48H toutes blessures non constatées par l'encadrement à l'issue d'une rencontre ou d'un entraînement.

## **-XI- Formation dirigeant**

L'école de foot finance la formation des dirigeants et éducateurs qui le désirent, en contrepartie, le dirigeant ou l'éducateur s'engage à être licencié au club durant 3 saisons (année de formation comprise), à défaut il devra rembourser le club au prorata des années passées.

Date : .....

Signature du licencié et tuteur légal

Nom et Prénom du licencié«e» .....